

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OFFICE DE M....., GRADE
.....TITULAIRE AU SEIN DU SERVICE DE « RESTAURATION
COLLECTIVE » DE LA CCRLP**

Entre :

Le CCAS de Bollène, 108 avenue du Maréchal Leclerc 84500 BOLLÈNE, représenté par Monsieur Anthony ZILIO, Président, désigné ci-après, par le terme « le Président » d'une part ;

Et :

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLÈNE, représentée par Monsieur Anthony ZILIO, Président, désignée ci-après, par le terme « la Communauté de Communes » d'autre part ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération créant le service de restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

VU les avis du Comités Sociaux Territoriaux de la Commune de Bollène en date du 07 février 2025 et celui de la CCRLP en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet de la convention

Mise à disposition d'office par le CCAS de Madame, agent de maîtrise principal titulaire affectée au sein du service « restauration collective » de la CCRLP à raison de 10h00 hebdomadaires.

ARTICLE 2 - Date d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet à partir du 1er mars 2025 et ce sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : Missions

Les missions qui seront confiées à l'agent dans le cadre de la mise à disposition seront les suivantes :

- Service à table
- Aide au débarrassage de la table

Ces missions sont susceptibles de pouvoir évoluer au vu des besoins de service.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de la mise à disposition, l'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du service de « restauration collective » de la CCRLP.

La CCAS continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition d'office.

Les congés seront arrêtés par le CCAS, après consultation de la Responsable du service « restauration collective » afin de garantir la continuité du service.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par la Communauté de Communes à cet agent relèvent de la responsabilité exclusive de la Communauté de Communes, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le CCAS est saisie par le Président de la Communauté de Communes au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Le CCAS verse au personnel mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi). La Communauté de Communes ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de Communes remboursera la rémunération (brut + charges) et les frais assimilés (charges sociales, taxes, cotisations, assurances, frais médicaux, formation, missions) de l'agent mis à sa disposition et les charges patronales au prorata du temps effectué pour son compte au vu d'un état établi conjointement par la CCRLP et le CCAS.

Le remboursement effectué par la Communauté de Communes fait l'objet d'un versement annuel (*décembre de l'année n*).

ARTICLE 7 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Bollène, le

Anthony ZILIO
Président du CCAS

Anthony ZILIO
Président de la CCRLP